

**Rôle de la séance publique du 14/04/2023 à 09h15**

**Président** : Monsieur RIVAS  
**Assesseurs** : Monsieur FRANK et Madame ODY  
**Greffière** : Madame EL HAMIANI

**RAPPORTEUR PUBLIC : M. MAS****01) N° 2200287****RAPPORTEUR : M. RIVAS**

Demandeur M. K Mohamed

SELARL R & P AVOCATS  
OLIVIER RENARD

Mme K Hawaba

SELARL R & P AVOCATS  
OLIVIER RENARD

Mme K Fanta

SELARL R & P AVOCATS  
OLIVIER RENARD

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER

Requête de M. Mohamed K et autres contre le jugement n° 1802510 du 6 avril 2021 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision du 24 janvier 2018 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours contre la décision des autorités consulaires françaises à Conakry (Guinée) du 18 octobre 2017 rejetant les demandes de visas de long séjour de Mme Hawaba K, Mme Fanta K et M. Toussaint K en qualité de membres de famille de réfugié.

**02) N° 2103683****RAPPORTEUR : M. RIVAS**

Demandeur M. D Bafode

BORGES DE DEUS  
CORREIA

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER

Requête de M. Bafode D contre le jugement n° 1800564 en date du 2 mars 2021 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 23 novembre 2017 par laquelle le ministre de l'intérieur a rejeté sa demande d'acquisition de la nationalité française.

**RAPPORTEUR PUBLIC : M. MAS**

---

**03) N° 2200785                      RAPPORTEUR : M. RIVAS**

---

Demandeur	M.	K	Amar				SELARL BOEZEC CARON BOUCHE AVOCATS
	Mme	B	EPOUSE	K	Kheira		SELARL BOEZEC CARON BOUCHE AVOCATS

Défendeur            MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER

M. Amar    K    et Mme Kheira    B    EPOUSE    K    demandent à la Cour de procéder à la rectification de l'erreur matérielle entachant l'ordonnance n° 21NT03643 rendue le 24 février 2022 par la cour administrative d'appel de Nantes.

---

**04) N° 2101288                      RAPPORTEUR : M. RIVAS**

---

Demandeur	Mme	B	Fatiha				Me GALLOT
-----------	-----	---	--------	--	--	--	-----------

Défendeur            SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT  
OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET  
VICTIMES DE GUERRE

Requête de Mme Fatiha    B    contre l'ordonnance n° 1901611 du 19 février 2021 par laquelle le président de la 3ème chambre du tribunal administratif de Nantes a conclu au non lieu à statuer sur sa demande tendant à l'annulation de la décision implicite, née le 10 janvier 2019, par laquelle le Premier ministre a opposé un refus à sa demande, portant sur le bénéfice de la mesure d'aide financier instituée par le décret n° 2004-751 du 27 juillet 2014 modifié au profit des orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie durant la Deuxième Guerre mondiale.

---

**05) N° 2101758                      RAPPORTEUR : M. FRANK**

---

Demandeur	SCEA L'OREE DU BOIS						SCP ARES GARNIER DOHOLLOU SOUET ARION ARDISSON GREARD COLLET LEDERF-DANIEL LEBLANC
-----------	---------------------	--	--	--	--	--	--

Défendeur	M. et/ou Mme	B					PENAUD & DOUARD AVOCATS ASSOCIES
	M. et/ou Mme	A					PENAUD & DOUARD AVOCATS ASSOCIES

Autres parties        PREFECTURE D'ILLE-ET- VILAINE  
COMMUNE DE SAINT-SULPICE-DES-LANDES

Requête de la SCEA L'OREE DU BOIS contre le jugement n° 1805092 du 5 mai 2021 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé, à la demande de M. et Mme    B    et autres, l'arrêté du 16 juillet 2018 par lequel le maire de la commune de Saint-Sulpice-des-Landes a délivré à la SCEA L'Orée du Bois un permis de construire un hangar agricole sur un terrain situé lieu-dit « La Grée de La Hactais », ainsi que la décision rejetant le recours gracieux du 11 septembre 2018.

**RAPPORTEUR PUBLIC : M. MAS**

---

**06) N° 2101831                      RAPPORTEUR : M. FRANK**

---

Demandeur	COMMUNE DE SAINT-SULPICE-DES-LANDES	MARTIN AVOCATS
Défendeur	PREFECTURE D'ILLE-ET- VILAINE Mme    B    Marie-France	PENAUD & DOUARD AVOCATS ASSOCIES
	M. et Mme    A    Michaël	PENAUD & DOUARD AVOCATS ASSOCIES
Autres parties	SCEA DE L'OREE DU BOIS	SCP ARES GARNIER DOHOLLOU SOUET ARION ARDISSON GREARD COLLET LEDERF-DANIEL LEBLANC

La Commune de SAINT-SULPICE-des-LANDES demande à la cour, d'une part, d'annuler le jugement n°1805092, 1805704 du 5 mai 2021 par lequel le Tribunal administratif de RENNES a annulé l'arrêté du 16 juillet 2018 par lequel le maire de la commune de Saint-Sulpice-des-Landes a délivré à la SCEA L'Orée du Bois un permis de construire un hangar agricole sur un terrain situé lieu-dit « La Grée de La Hactais » et, d'autre part, de rejeter le déféré de la Préfète d'ILLE-de-VILAINE ainsi que la requête de Madame    B    et de Monsieur et Madame    A    .

---

**07) N° 2101960                      RAPPORTEUR : M. FRANK**

---

Demandeur	M. et Mme    B    Jean-Jacques	PAUL-AVOCATS
Défendeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE LA COHESION DES TERRITOIRES SCEA LE MAUX PATRICK	CABINET LEXCAP RENNES

M. et Mme Jean-Jacques    B    demandent à la cour d'annuler le jugement N° 2001744 en date du 20 mai 2021 par lequel le Tribunal administratif de Rennes a rejeté leur requête tendant à obtenir l'annulation de l'arrêté n°IC 20035431-CT en date du 26 décembre 2019 par lequel le Préfet des Côtes d'Armor a pris un arrêté modificatif portant enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement au bénéfice de l'EARL LE MAUX Patrick, pour un élevage porcin au lieu-dit « Réguly » sur le territoire de la commune d' Hémonstoir.

---

**08) N° 2101961                      RAPPORTEUR : M. FRANK**

---

Demandeur	M. et Mme    B    Jean-Jacques	PAUL-AVOCATS
Défendeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE LA COHESION DES TERRITOIRES EARL LE MAUX PATRICK	CABINET LEXCAP RENNES

M. et Mme Jean-Jacques    B    demandent à la cour d'annuler le jugement n° 1901146 du 20 mai 2021 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté leur requête tendant à l'annulation de l'arrêté du 6 novembre 2018 portant enregistrement de l'installation classée (porcherie) exploitée par l'EARL LE MAUX Patrick au lieudit Kerleau à Saint Conneq pour une capacité maximale de 1376 animaux équivalents.

**RAPPORTEUR PUBLIC : M. MAS**

---

**09) N° 2200482**

**RAPPORTEUR : M. FRANK**

---

Demandeur	M. B Mamadou Madiou	Me PORCHER
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER	

Requête de M. Mamadou Madiou B contre le jugement n° 2104744 du 6 janvier 2022 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 7 avril 2021 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours dirigé contre la décision de l'autorité consulaire française à Dakar (Sénégal) refusant de lui délivrer un visa dit « de retour » en France.

---

**10) N° 2200611**

**RAPPORTEUR : M. FRANK**

---

Demandeur	M. C Modibo	LANGLOIS
	Mme C Koumba	LANGLOIS
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER	

Requête de M. Modibo C et Mme Koumba C contre le jugement n° 2104576 en date du 20 décembre 2021 par lequel le tribunal administratif de Nantes n'a fait droit que partiellement à leur demande tendant à l'annulation de la décision du 17 février 2021 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours contre la décision du 16 juillet 2020 des autorités consulaires françaises à Bamako (Mali) refusant de délivrer à Mme Koumba C et aux jeunes Kandjourou C et Sidy C des visas de long séjour au titre du regroupement familial.

---

**11) N° 2200502**

**RAPPORTEUR : M. FRANK**

---

Demandeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER	
Défendeur	M. L Israël	

Requête du ministre de l'Intérieur contre le jugement n° 1810379 du 2 février 2022 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, à la demande de M. Israël L, annulé la décision du ministre de l'intérieur du 17 juillet 2018 par laquelle le ministre de l'intérieur a rejeté son recours administratif formé contre la décision du préfet de Seine-et-Marne du 19 mars 2018 ajournant à deux ans sa demande de naturalisation et a confirmé cet ajournement.

**Rôle de la séance publique du 14/04/2023 à 10h15**

**Président** : Monsieur RIVAS  
**Assesseurs** : Monsieur FRANK et Madame ODY  
**Greffière** : Madame EL HAMIANI

**RAPPORTEUR PUBLIC : M. MAS****01) N° 2201210 RAPPORTEURE : Mme ODY**

Demandeur	M. et/ou Mme	R	Pierre-Yves et Catherine	CABINET LEXCAP RENNES
Intervenant	M. et/ou Mme	P	Richard et Mary	CABINET LEXCAP RENNES
Défendeur	COMMUNE DE RENNES			MARTIN AVOCATS
	SOCIÉTÉ GILE			LUSTEAU
				MARIE-BENEDICTE

Requête de M. et Mme Pierre-Yves et Catherine R contre les deux jugements n°s 1703489 - 1801632 en date du 28 juin 2019 et du 21 février 2022 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté leur demande tendant, d'une part, à l'annulation de l'arrêté du 16 février 2017 n° PC 35238 16 10257 par lequel la maire de Rennes a délivré à la SAS G.I.L.E. un permis de construire deux bâtiments comprenant soixante-deux logements sur les parcelles cadastrées BP 67, 68, 69 et 70 situées 26-28, rue Louis Postel, ainsi que les décisions implicites par lesquelles leurs recours gracieux ont été rejetés, d'autre part, à l'annulation de l'arrêté n° PC 35238 16 10257 M01 du 23 novembre 2017 par lequel la maire de Rennes a délivré à la SAS G.I.L.E. un permis de construire modificatif n° 1 portant modification du parking nord, modification des revêtements de façades Nord des deux bâtiments, mise à jour des aménagements en toitures terrasses et des altimétries des bâtiments, suppression de la dalle haute centrale, création d'un jardin creux en pleine terre, suppression de six places en sous-sol et mise à jour de la surface de plancher, ainsi que la décision implicite par laquelle leur recours gracieux a été rejeté.

**RAPPORTEUR PUBLIC : M. MAS****02) N° 2101424****RAPPORTEURE : Mme ODY**

---

Demandeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE LA COHESION DES TERRITOIRES	
Défendeur	Mme D Béatrice	Me COLLET
	M. C Jean-Claude	Me COLLET
	M. C Alain	Me COLLET
	M. L Serge	Me COLLET
	Mme M Marie-Françoise	Me COLLET
	M. C Pierre	Me COLLET
	Mme M Catherine	Me COLLET
	M. et/ou Mme G Pierre	Me COLLET
	M. et/ou Mme F Yannick	Me COLLET
	Mme E Nathalie	Me COLLET
	M. L Rémi	Me COLLET
	M. et/ou Mme S	Me COLLET
	M. et/ou Mme C Jérôme	Me COLLET
	M. et/ou Mme N Philippe	Me COLLET
	M. P Guillaume	Me COLLET
	M. C Frédéric	Me COLLET
	M. et/ou Mme P Olivier	Me COLLET
	M. et/ou Mme B Xavier	Me COLLET
	Mme P Sandrine	Me COLLET
	M. L Harold	Me COLLET
	M. et/ou Mme B Yves	Me COLLET
	SCI OKSANA	Me COLLET
	SCI KER VEYER	Me COLLET
Autres parties	GAEC Z'OEUFS BIAN	

Requête du ministre de la transition écologique contre le jugement n° 1803262 en date du 25 mars 2021 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé, à la demande de M. et Mme D et autres, la décision du 9 mars 2018 par laquelle le préfet du Finistère a délivré un récépissé au GAEC Z'œufs Bian pour l'exploitation d'un élevage de 30 000 poules pondeuses sur le territoire de la commune de Carantec.

**03) N° 2200308****RAPPORTEURE : Mme ODY**

---

Demandeur	Mme N Francine	DALMAS
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER	

Requête de Mme Francine N contre le jugement n° 2106324 en date du 6 décembre 2021 par lequel le tribunal administratif de Nantes n'a fait droit que partiellement à sa demande tendant à l'annulation de la décision du 7 avril 2021 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa en France a rejeté le recours formé contre la décision du 8 décembre 2020 des autorités consulaires françaises à Kinshasa (République démocratique du Congo) refusant de délivrer à Estrella N et Francia Winner N un visa de long séjour en qualité de membres de famille de réfugié, ainsi que cette décision consulaire.

